

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 SEPTEMBRE 2006**

**DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE**

L'an deux mil six, le treize septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. HAQUIN**.

**Etaient présents** : M. HAQUIN, M. BARTH, Mme DUMAILLET, Mme LALANTE, M. VOINSON, M. PERRIN, M. AIMOND, Mme DIAZ, M. FRISTOT, Mme AUBERT, M. NICOLLE, M. MICHEL, Mme HOYET, Mme PAULY, Mme MIDON, M. MINNI, Mme SCHERER, M. FAGNANT, M. BREVAL, M. DEJY, Mme STEF, M. BOILLON.

Etaient absents : Mme MATHIEU, Mme DORCHAIN, Mme PETIT, M. ANDRE, Mme GROLLEAU

**NOMBRE**

de conseillers	
en exercice :	27
de présents :	22
de votants :	5

Un scrutin a eu lieu, Mme DUMAILLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/09/2006 et que la convocation du Conseil avait été faite le 7/09/2006  
Le maire,  
G. HAQUIN

**CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS CONVENTIONNES AU LIEUDIT « LES NARVANNES » - GARANTIE PARTIELLE D'UN PRÊT « PLUS FONCIER »**

Vu la demande formulée par la Société Est Habitat Construction (EHC), sise au 59, rue Pierre – Sémard à Nancy et tendant à ce que la commune accorde sa garantie d'emprunt,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Considérant que la société EHC a l'intention de réaliser un programme de logements locatifs conventionnés au lieudit « les Narvannes ». Le programme est constitué de 6 pavillons individuels (type 5) et d'un bâtiment collectif (RDC + 2 niveaux) de 12 logements (1 de type 1bis, 2 de type 2, 9 de type 3).

Considérant que ces 18 logements font partie d'un programme d'aménagement d'ensemble réalisé par la Société Européan Homes. Aux 18 logements locatifs conventionnés susvisés s'ajoutent 7 pavillons en accession à la propriété ainsi que 2 immeubles collectifs d'une dizaine de logements chaque, également en accession à la propriété.

Vu le rapport soumis à son examen, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : La commune de BOUXIERES AUX DAMES accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 191 190 €, représentant 50 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 382 379 € que EHC se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer le projet de 18 logements au lieudit « les Narvannes ».

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement :	12 mois maximum
Échéances :	Annuelles
Durée de la période d'amortissement :	50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,75 %  
Taux annuel de progressivité : néant  
Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 01/09/2006. Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre-temps.

Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 191 190 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le conseil autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
G. HAQUIN

<b>CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS CONVENTIONNES AU LIEUDIT « LES NARVANNES » - GARANTIE PARTIELLE D'UN PRÊT « PLUS TRAVAUX »</b>
---

Vu la demande formulée par la Société Est Habitat Construction (EHC), sise au 59, rue Pierre – Séward à Nancy et tendant à ce que la commune accorde sa garantie d'emprunt,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Considérant que la société EHC a l'intention de réaliser un programme de logements locatifs conventionnés au lieudit « les Narvannes ». Le programme est constitué de 6 pavillons individuels (type 5) et d'un bâtiment collectif (RDC + 2 niveaux) de 12 logements (1 de type 1bis, 2 de type 2, 9 de type 3).

Considérant que ces 18 logements font partie d'un programme d'aménagement d'ensemble réalisé par la Société Européan Homes. Aux 18 logements locatifs conventionnés susvisés s'ajoutent 7

pavillons en accession à la propriété ainsi que 2 immeubles collectifs d'une dizaine de logements chaque, également en accession à la propriété.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : La commune de BOUXIERES AUX DAMES accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 743 138 €, représentant 50 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1 486 276 € que EHC se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer le projet de 18 logements au lieu-dit « les Narvannes ».

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement :	12 mois maximum
Échéances :	Annuelles
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3,75 %
Taux annuel de progressivité :	néant
Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 01/09/2006. Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre-temps.

Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 743 138 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le conseil autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
G. HAQUIN

## PARTICIPATION POUR LE RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE)

Vu l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme (article L. 332-6-1-2<sup>e</sup>),

Depuis 1979, la commune applique la participation pour le raccordement à l'égout. Cette taxe contribue au financement des réseaux publics d'assainissement permettant de desservir les usagers, conformément à l'article L 1331-7 du code de la santé publique.

Cette participation est prévue pour tenir compte de l'économie réalisée par le propriétaire qui évite, du fait du réseau existant, le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle.

Elle peut s'élever au maximum à 80 % du coût d'un dispositif autonome et s'applique exclusivement aux constructions nouvelles et assimilées.

La dernière réévaluation de la participation datant de septembre 2005, il convient de procéder à une nouvelle révision de la taxe, en appliquant l'index TP 01 (index général tous travaux).

Les valeurs de l'index TP 01 sont :

- mars 2005 (dernier indice connu lors de la dernière révision) : 518,6
- mars 2006 (dernier indice connu à ce jour) : 550,3

Le coefficient de révision est donc de 550,3 / 518,6 soit 1,0611. Le conseil municipal peut soit confirmer l'indexation de la PRE à l'index TP01, soit décider d'un nouvel index à appliquer.

Il est proposé au conseil municipal de conserver l'indexation à l'index TP01 et d'augmenter le montant de la PRE de 6,11 %.

Vu le rapport soumis à son examen,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant de la PRE comme suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006.

### **1 - Habitat individuel :**

- SHON inférieure ou égale à 75 m<sup>2</sup> : **PRE = 1.227 €**
- SHON comprise entre 76 m<sup>2</sup> et 150 m<sup>2</sup> inclus : **PRE = 2.426 €**
- SHON supérieure à 150 m<sup>2</sup> : **PRE = 3.054 €**

### **2 - Logements collectifs** (surfaces par opération immobilière) :

- SHON globale inférieure ou égale à 190 m<sup>2</sup> : **PRE = 3.054 €**
- SHON globale supérieure à 190 m<sup>2</sup> : **PRE = 16,17 € par m<sup>2</sup> de SHON** sans limitation de montant.

### **3 - Locaux à usage autre que le logement** (bureaux, garages, commerces, etc.) :

Immeubles destinés à l'industrie ou au commerce, avec ou sans utilisation et rejet d'eau pour usage professionnel :

- SHON inférieure à 190 m<sup>2</sup> : **PRE = 3.054 €**
- SHON supérieure à 190 m<sup>2</sup> : **PRE = 16,17 € par m<sup>2</sup> de SHON** sans limitation de montant.

Bâtiments à usage commercial, industriel ou artisanal (ex: station de lavage) ne créant pas de SHON mais générant des eaux usées : **PRE = 3.054 €.**

Délibération adoptée 21 voix pour, 1 abstention (M. AIMOND).  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
G. HAQUIN

<b>TRAVAUX DE CREATION ET RENOVATION DE TROTTOIRS DEMANDE DE SUBVENTION</b>
---

Afin de continuer le programme de rénovation et de création de trottoirs dans la commune, il est proposé au conseil municipal de réaliser en 2007 l'équivalent de 50 000 € HT de travaux de trottoirs.

Il convient de solliciter auprès du conseil général une subvention au titre de la dotation d'équipement.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la réalisation de 50 000 € HT de trottoirs en 2007,
- précise que le lieu des travaux sera défini ultérieurement par la commission travaux et la commission environnement, les travaux devant être réalisés en juillet 2007,
- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite une subvention auprès du Conseil Général au titre de la dotation d'équipement,
- s'engage à maintenir en bon état les biens subventionnés,
- s'engage à ouvrir les crédits nécessaires et à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, et à assurer le financement complémentaire à l'intervention du département,
- s'engage à informer les services départementaux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet.

Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
G. HAQUIN

## TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Il est proposé au conseil municipal de revoir les tarifs de l'école de musique municipale pour l'année scolaire 2006/2007.

	Cotisation 2005-2006 (pour mémoire)		Cotisation proposée 2006-2007			
	trimestrielle	mensuelle	trimestrielle	variation	mensuelle	variation
Instrument 20 mn	74,00 €	24,66 €	75,00 €	1,35%	25,00 €	1,38%
Instrument 30 mn	88,50 €	29,50 €	89,50 €	1,13%	30,00 €	1,69%
Instrument 40 mn	102,00 €	34,00 €	103,50 €	1,47%	34,50 €	1,47%
Solfège	28,50 €	9,50 €	29,00 €	1,75%	10,00 €	5,26%
Initiation	40,00 €	13,33 €	40,50 €	1,25%	13,50 €	1,28%
Location	21,00 €		21,50 €	2,38%		
Ateliers (gratuits pour les élèves inscrits en instrument)	25,00 €		25,50 €	2,00%		

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de fixer les tarifs de l'école de musique municipale pour l'année scolaire 2006-2007 comme suit :

	Cotisation 2006-2007	
	trimestrielle	mensuelle
Instrument 20 mn	75,00 €	25,00 €
Instrument 30 mn	89,50 €	30,00 €
Instrument 40 mn	103,50 €	34,50 €
Solfège	29,00 €	10,00 €
Initiation	40,50 €	13,50 €
Location	21,50 €	
Ateliers (gratuits pour les élèves inscrits en instrument)	25,50 €	

- précise qu'une réduction de 20 % est appliquée lorsque trois membres d'une même famille pratiquent un instrument,
- précise qu'un prorata pourra être appliqué en cas d'inscription en cours de trimestre.

Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
G. HAQUIN

## **CONVENTION DE PRÊT DE MATERIEL A L'ASSOCIATION SKI VELO EVASION**

Il convient d'autoriser le maire à signer une convention de prêt d'un billard, d'un baby-foot et d'une table de ping-pong endommagée à l'association Ski vélo évasion.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer la convention jointe en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
G. HAQUIN

## **CONVENTIONS POUR L'EPANDAGE DES BOUES D'EPURATION**

En 2002, la société SEDE ENVIRONNEMENT a réalisé une étude de faisabilité du recyclage agricole des boues.

Celle-ci a conclu à la faisabilité de la filière de valorisation des boues en agriculture.

La commune a ensuite confié à SEDE ENVIRONNEMENT la recherche d'agriculteurs qui accepteraient d'épandre nos boues. Après le désistement d'un des deux agriculteurs que SEDE ENVIRONNEMENT avait trouvés, la commune a dû demander des prospections complémentaires. En septembre 2005, SEDE ENVIRONNEMENT a obtenu l'accord de principe de M. HURAUX (Eulmont) et de M. MOUGENOT (Amance).

Le 3 mars 2006, la commune a transmis à la préfecture le dossier de demande de déclaration concernant le plan d'épandage.

Le 28 juillet 2006, la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, au nom du préfet, a autorisé la commune à épandre les boues de la station d'épuration, à condition de signer des conventions d'épandage avec messieurs HURAUX et MOUGENOT.

La convention avec monsieur HURAUX ne peut pour le moment être signée, le maire d'Eulmont s'y opposant pour des raisons de remembrement en cours.

Néanmoins, afin de pouvoir commencer à épandre en août, le maire a signé la convention avec M. MOUGENOT sans attendre le présent conseil municipal. Afin de régulariser cette question, il est demandé au conseil municipal d'entériner cette signature.

Il est précisé au conseil municipal :

- que la convention ne lie pas financièrement la commune à l'agriculteur (ce dernier ne touche pas de rémunération pour l'épandage des boues) ;
- que tant la commune que l'agriculteur peuvent résilier la convention sans verser d'indemnités.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- entérine la signature par le maire de la convention avec monsieur MOUGENOT jointe en annexe,
- autorise le maire à signer la convention avec monsieur HURAUX jointe en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
G. HAQUIN

## CONVENTION VAL DE LORRAINE

La convention de développement culturel est un outil au service du projet culturel du Pays du Val de Lorraine qui s'inscrit dans la durée. Elle permet de contribuer à la structuration et à la cohérence de l'offre culturelle à partir des dynamiques territoriales existantes, selon des axes d'interventions prioritaires fixés au niveau local et permettant de décliner territorialement les politiques publiques départementales.

Les axes prioritaires, éligibles à la Convention de Développement Culturel (CDC), ainsi retenus, sont les suivants :

- Promouvoir la création, la diffusion et l'éducation artistique dans le domaine du spectacle vivant.
- Soutenir la création et développer la pratique des arts plastiques.
- Favoriser le développement de la lecture publique sur l'ensemble du territoire.

Le département apportera à la convention de développement culturel du territoire du Val de Lorraine un financement annuel dans la limite d'un plafond calculé sur la base de 1 euro par habitant. Le nombre de signataires de la convention conditionnera donc le montant global de l'enveloppe financière.

Le Pays du Val de Lorraine compte 94 672 habitants. L'enveloppe pourra donc atteindre, si toutes les intercommunalités et communes compétentes sont signataires, la somme de 94 672 euros.

Conformément aux nouvelles modalités de la convention de développement culturel 2006-2008 Pays du Val de Lorraine / Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, le Conseil de Pays du Val de Lorraine et les communautés de communes du territoire ou, le cas échéant, les communes lorsque la communauté de communes n'a pas la compétence culturelle, doivent approuver par délibération cette convention cadre.

En conséquence de quoi il vous est proposé de délibérer sur les points suivants :

- approbation de la convention cadre de la Convention de Développement Culturel Pays du Val de Lorraine / Conseil Général de Meurthe-et-Moselle 2006-2008.
- autorisation au maire de signer ladite convention.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



- approuve la convention jointe en annexe,
- autorise le maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
G. HAQUIN

## DENOMINATION DE VOIE

Par délibération du 26/11/1985, le conseil municipal a décidé de nommer l'aire de stationnement et le parc attenant situés à l'intersection des rues Arsène Galilé et Saint Martin « Place et Square Général de Gaulle ».

Depuis, la configuration des lieux a changé et l'appellation square du Général de Gaulle n'a plus de raison d'être.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier le nom de l'aire de stationnement.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- nomme l'aire de stationnement « Place Général de Gaulle ».

Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
G. HAQUIN

## OUVERTURE DE CREDITS

Afin de participer à l'achat par l'Amicale des sapeurs-pompiers de Pompey d'une stèle à la mémoire d'un pompier mort en service, le maire propose au conseil municipal d'ouvrir les crédits suivants :

- + 150 € au compte 6745 (subvention de droit privé).
- 150 € au compte 022 (dépenses imprévues de fonctionnement).

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à ouvrir les crédits susmentionnés.

Délibération adoptée par 16 voix pour, une voix contre (M. AIMOND), 5 abstentions (Mme LALANTE, Mme DIAZ, M. MICHEL, Mme STEF, M. FAGNANT).  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
G. HAQUIN

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION  
PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT PLACE DE LA MAIRIE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de M. et Mme BARABAS d'occuper le logement communal sis place de la Mairie (au-dessus de la Poste),
- Considérant que le conseil municipal est compétent pour la location des biens du domaine privé communal,

Madame BARABAS est une nouvelle enseignante nommée à l'école Kierren et cherche à se loger dans les environs. Cette location qui vous est proposée lui permettra de rechercher un logement mieux adapté à ses désirs.

Il convient d'autoriser le maire à signer la convention jointe en annexe avec M. et Mme BARABAS.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer la convention susvisée.

Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
G. HAQUIN

**EQUIPEMENT POLYVALENT ZONE DES PAQUIS  
REINSCRIPTION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE**

Par délibération du 15/09/2004, le conseil municipal a sollicité du conseil général une subvention pour la réalisation d'un équipement sportif et culturel polyvalent zone des Pâquis. Le 1<sup>er</sup> avril 2005, le conseil général a accordé une subvention de 57 090 € pour ce projet.

Cependant, les règles de délais de validité des subventions du conseil général stipulent que tout projet subventionné doit être terminé le 30 septembre de l'année N+2, l'année N étant celle d'attribution de la subvention départementale.

Aussi, le projet en question devrait être terminé le 30 septembre 2007. Au vu de son état d'avancement, cela ne pourra être le cas.

C'est pourquoi il est nécessaire de demander la réinscription de ce projet au titre de la dotation d'équipement 2007.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- sollicite du conseil général la réinscription de la subvention de 57 090 € au titre de la dotation d'équipement 2007 pour la réalisation d'un équipement sportif et culturel polyvalent zone des Pâquis (dossier n° 0105 – 00027679).

Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
G. HAQUIN

### **ADMISSION DE RECETTE**

Suite à deux bris de vitre salle Lambing, la SMACL adresse à la commune un chèque de 2.417,00 €.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- admet en recette la somme de 2.417,00 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
G. HAQUIN

### **OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET EAU POTABLE**

Il est demandé au conseil municipal de procéder aux virements de crédits suivants :

- 9.000 € au compte 2315-2 (immobilisation en cours – opération accès cimetière).
- + 9.000 € au compte 2315-1 (immobilisation en cours – opération branchements en plomb).

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à ouvrir les crédits susmentionnés.

Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
G. HAQUIN

## **CONTENTIEUX GIORIA / COMMUNE – AUTORISATION D'INTERJETER APPEL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2132-1 et suivants qui stipulent que le conseil municipal doit délibérer sur les actions à intenter au nom de la commune hormis dans le cas d'actes conservatoires.

Monsieur François GIORIA a décidé de fermer le sentier des Fontenottes par une barrière, en interdisant ainsi l'accès aux riverains. Le maire a tenté d'obtenir la réouverture du sentier, en vain. Il a donc confié l'affaire à Maître MULLER qui a conseillé la commune d'intenter une action en revendication de propriété.

Par jugement du 6 juillet 2006, le tribunal de grande instance de Nancy a débouté la commune, confirmé que le sentier des Fontenottes est un sentier d'exploitation, et a condamné la commune à payer à M. GIORIA 1.000 €.

Le jugement a été signifié à la commune par huissier le 8 août 2006. Le délai pour interjeter appel étant d'un mois à compter de cette date, le maire a immédiatement mandaté l'étude d'avoués MILLOT-LOGIER et FONTAINE aux fins de régularisation de l'appel.

Il convient désormais de régulariser la procédure en justifiant d'une autorisation délivrée par le conseil municipal à son maire afin d'interjeter appel du jugement du tribunal de grande instance de Nancy en date du 6 juillet 2006 concernant l'affaire qui oppose monsieur GIORIA à la commune s'agissant du chemin dit «des Fontenottes».

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise son maire en exercice à interjeter appel du jugement du tribunal de grande instance de Nancy en date du 6 juillet 2006 concernant l'affaire qui oppose monsieur GIORIA à la commune s'agissant du chemin dit «des Fontenottes».
- Autorise son maire en exercice à représenter la commune en justice pour cette affaire.
- Autorise le maire à verser à l'étude d'avoués MILLOT-LOGIER et FONTAINE une provision sur honoraires de 717,60 €.

Délibération adoptée par 19 voix pour, 3 abstentions (Mme HOYET, M. NICOLLE, Mme PAULY).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
G. HAQUIN

## **CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DU TERRAIN DE JEUX DES PAQUERETTES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2111-1 et suivants.

Lors de la dernière réunion de la commission de révision du plan local d'urbanisme, plusieurs membres ont demandé le classement de l'aire de jeux des Pâquerettes dans le domaine public communal.

Il s'agit des parcelles classées section B n° 622 et 165 d'une superficie respective de 1461 m<sup>2</sup> et 84 m<sup>2</sup>, et d'une partie de la parcelle n°624 (hachurée sur le plan ci-dessous).

Il est nécessaire de rappeler au conseil municipal le principe traditionnel selon lequel un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. Ainsi, le fait qu'un bien appartienne à une personne publique et soit affecté à l'usage direct du public suffit à le faire entrer dans le domaine public. Toute décision de classement n'a donc qu'un effet déclaratif et une délibération du conseil municipal n'est pas requise (ce principe connaît des exceptions notamment en matière de voirie dont le classement en domaine public nécessite une enquête publique et une délibération).

En l'espèce, l'aire de jeux des pâquerettes appartient à la commune et est affectée à l'usage direct du public. Les critères d'appartenance au domaine public sont donc respectés ; l'aire de jeux fait partie du domaine public communal.

Il est donc proposé au conseil municipal d'entériner le classement dans le domaine public de l'aire de jeux des Pâquerettes.

Vu le rapport soumis à son examen, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ENTERINE le principe du classement, dans le domaine public communal, de l'aire de jeux des Pâquerettes constituée par les parcelles cadastrées section B n°622 et n°165 et par une partie de la parcelle n°624 (hachurée sur le plan ci-joint).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
G. HAQUIN

## **OUVERTURE DE CREDITS BUDGET ASSAINISSEMENT**

Il est demandé au conseil municipal de procéder aux virements de crédits suivants :

- ♦ - 350 € au compte 2315-3 (immobilisations en cours – opération assainissement général),
- ♦ + 350 € au compte 2315-2 (traitement des boues) pour régler à SEDE ENVIRONNEMENT les études complémentaires commandées en avril 2006 pour l'épandage des boues.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- procède aux virements de crédits susvisés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
G. HAQUIN

## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Suite à une réflexion sur l'aménagement du temps des élèves entre 12 h et 13 h 30, le collège Julien Franck de Champigneulle va mettre en place, à compter d'octobre 2006, deux ateliers autour du thème de la danse (hip – hop et jazz).

Les séances, d'une durée d'une heure, seront animées par un intervenant du FJEP de Champigneulle (hip – hop) et du foyer rural de BOUXIERES AUX DAMES (jazz).

Le coût de ce projet est de 1 350 € pour 26 heures d'intervention.

Le collège Julien Franck sollicite de la commune une subvention de 400 € pour financer ledit projet.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- attribue au collège Julien Franck une subvention de 400 € pour les ateliers danses,
- autorise le maire à verser ladite subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,  
G. HAQUIN